La problématique coûteuse des déchets non triés

* **Une fiscalité orientée pour favoriser le recyclage**

Les déchets non triés sont sources de pollution. C’est pourquoi, sur chaque tonne d’ordures ménagères résiduelles s’applique la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) perçue par l’état.

Le montant de cette taxe est révisé chaque année et ne cesse d’augmenter pour inciter au tri et à la réduction des déchets.

En 2021, l’augmentation de la TGAP représente une hausse du coût de 620 000€ pour le SIVED NG. En 2025, ce sera un million d’euros supplémentaire que nous devrons collectivement reverser à l’état.

La filière recyclage est fiscalement favorisée.

Le tri n’est pas soumis à la TGAP et il bénéficie d’un taux de TVA réduit à 5.5%.

* **Des sites de traitement de plus en plus rares**

Pour inciter au tri et au recyclage, l’État réduit les capacités de traitement des centres d’enfouissement et n’accorde pas, ou peu, de nouvelles autorisations d’exploitations. Cela entraîne automatiquement une hausse des coûts de traitement. En 2020, le coût des déchets non triés par habitant était de :

**3 438 819 €**

Aujourd’hui il n’y a plus de site capable d’accueillir nos ordures dans le Var.

Ils ont atteint leurs capacités maximales. Nous sommes contraints de négocier des autorisations d’export de nos ordures dans les départements voisins, augmentant aussi les coûts de transports.

***Le seul moyen d’atténuer l’augmentation des coûts est de réduire le volume des déchets non triés destinés à l’enfouissement. L’enjeu est collectif et concerne chacun d’entre nous.***